



# SEINE-ET-MARNE (77)

I.	ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL	34
A.	Caractéristiques géographiques et démographiques du département	34
B.	L'offre de soins ambulatoire	34
C.	Articulation avec l'offre hospitalière, le SDIS et les transporteurs sanitaires	34
II.	REGULATION MEDICALE	35
A.	Organisation générale	35
B.	Gestion des périodes de tension et de pics d'activité	36
C.	Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation du tableau de garde pour la régulation	37
III.	EFFECTION	37
A.	Territoires de PDSA	37
B.	Modalités d'intervention des effecteurs	38
C.	Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effectif	39
D.	Gestion des périodes et des pics d'activité	40
IV.	SUIVI ET EVALUATION	40
A.	Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de l'outil e-PDSA	40
B.	Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient également sur d'autres sources	41
V.	REMUNERATIONS ET FINANCEMENT	41
A.	Rémunération de la régulation médicale	42
B.	Rémunération de l'effectif	42
C.	Synthèse de la répartition des effecteurs	43
D.	Modalités financières	43
VI.	INFORMATION ET COMMUNICATION	43
VII.	ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL	44

## I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

### A. Caractéristiques géographiques et démographiques du département

- Le département dispose d'une superficie de 5 915 km<sup>2</sup>, soit à lui seul 49% de la superficie régionale
- Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Source INSEE 2020) : 1 428 636 habitants
- Densité : 241,5 habitants au km<sup>2</sup> (1 020,8 hab./km<sup>2</sup> en IDF).
- La Seine-et-Marne compte 24 quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville soit 6,4 % de la population du département (Atlas des quartiers prioritaires politique de la ville de janvier 2022).

### B. L'offre de soins ambulatoire

#### 1) Médecins généralistes (source FNPS – 31/12/2022)

- 815 omnipraticiens libéraux exercent dans le département.

#### 2) Structures d'exercice collectif (Source SNDS + FINESS 2022)

- 21 maisons de santé pluri-professionnelle (MSP).
- 52 centres de santé dont 19 CDS dentaires, 33 CDS médicaux, et 10 CDS ophtalmologiques.
- 6 CPTS en fonctionnement.

#### 3) Chirurgiens-dentistes (ONCD – octobre 2022)

- 757 chirurgiens-dentistes dont 635 libéraux exercent dans le département, soit une densité de 53,3/100 000 habitants (IDF : 80,5)
- L'organisation de la permanence des soins dentaires est indépendante de l'organisation de la PDS de médecine générale et relève d'un arrêté du DGARS n° DOSMS/2015/318 du 2 décembre 2015. A titre d'information, le dispositif départemental organisé par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes comporte 2 chirurgiens-dentistes sur le département, les dimanches et jours fériés de 9h à 13h.

#### 4) Pharmacies (Données ARS au 01/01/2023)

- 348 officines ouvertes sur le département.
- Un service de garde (8h-20h) et d'urgence (20h-8h) est assuré par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Seine-et-Marne (USPO77) dans les 12 secteurs du département.

### C. Articulation avec l'offre hospitalière, le SDIS et les transporteurs sanitaires

#### 1) Etablissements de santé

- Nombre d'établissements de santé avec autorisation de structures d'urgences :  
Urgences adultes : 11 sites → Centre Hospitalier de Coulommiers, Fontainebleau, Jossigny, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Provins, Hôpital privé Marne-Chantereine, Clinique des Fontaines, Clinique de Tournan).  
Urgences pédiatriques : 6 sites → Coulommiers, Fontainebleau, Jossigny, Meaux, Melun, Provins.
- Nombre de sites autorisés pour un SMUR  
SMUR adulte 9 sites → Brie-Comte-Robert, Coulommiers, Fontainebleau, Jossigny, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Provins.
- Le SAMU-C15 est implanté au sein du Centre Hospitalier de Melun

#### 2) Transporteurs sanitaires (Source ARS, juillet 2023)

- 127 entreprises de transport sanitaire
- 546 véhicules sanitaires au total dont 226 VSL, 320 ambulances (dont 8 bénéficient d'une autorisation de mise en service hors quota depuis juillet 2022 dans le cadre de la réforme de la garde ambulancière mise en œuvre en 2022),
- La garde ambulancière est organisée sur les 8 secteurs SMUR.

#### 3) Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 77)

- Le SDIS comprend 61 centres d'incendie et de secours regroupés géographiquement en 5 groupements territoriaux correspondant aux arrondissements administratifs.

- Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), centre de réception, de traitement et de réorientation des demandes de secours reçues sur le 18 ou le 112 se situe à l'Etat-major de Melun.
- Il est interconnecté avec le SAMU-C15 par liaison téléphonique et informatique, le logiciel du SDIS (Artémis) ayant une interface avec le logiciel du SAMU (SAMUscript).

## II. REGULATION MEDICALE

### A. Organisation générale

#### 1) Lieu

Les médecins généralistes de ville participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU, au centre hospitalier de Melun.

#### 2) Numéro d'accès au médecin de permanence

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'appel au numéro «15» précède l'accès au médecin de permanence.

Les associations de permanence des soins, disposant de plateformes d'appels interconnectées avec le CRRA-C15 et assurant une régulation médicale des appels, peuvent également être accessibles pour cette régulation téléphonique sous réserve d'une convention passée avec l'établissement siège du SAMU-C15.

Les numéros d'appels des plates-formes des 3 associations de permanence des soins implantées dans le département, restent opérationnels pendant les horaires de PDSA : Médecins d'Urgence 77 (MU 77), SOS Médecins Nord Seine et Marne et SOS médecins Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau (BSMF).

Les plates-formes d'appels de ces associations sont interconnectées avec le SAMU-C15 par liaison téléphonique. L'interconnexion n'est plus assurée quand l'appel est transféré à un médecin de l'association.

#### 3) Organisation

En 2022, 28 médecins de ville ont participé à l'activité de la régulation médicale au SAMU-C15 aux horaires de la PDSA (données ARS issues d'Ordigard). Ces médecins sont regroupés au sein de l'association départementale de la régulation de ville (ADRV 77).

Des échanges sont organisés avec les médecins libéraux effecteurs regroupés, eux, depuis 2023, au sein de l'association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés (ADML-SNP 77). Cette association a pour missions de participer aux instances de la PDSA (CMTG, sous-comité médicaux et CODAMUPS-TS) ainsi que de produire des données d'activité sur la permanence des soins.

#### 4) Prescription médicamenteuse téléphonique par le médecin régulateur (selon les dispositions du décret du 13 juillet 2010)

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance n'est pas pratiquée actuellement par les médecins régulateurs.

#### 5) Schéma de régulation médicale

Ce schéma précise le nombre de régulateurs de ville présents aux horaires de la PDSA au CRRA-C15 de Seine-et-Marne. Le CRRA-C15 77 bénéficie, depuis le 1er janvier 2024 d'une 3ème ligne de régulation aux horaires de la PDSA

Département de Seine-et-Marne - 77			
Schéma de régulation au CRRA-C15			
Nombre de médecins régulateurs de ville présents par plages horaires PDSA			
Période PDSA	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche, Jours Fériés et Ponts mobiles
8h-12h			3
12h-20h		3	

20h-24h	3
0h-8h	

## 6) Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- L'association départementale de la régulation de ville 77 (ADRV 77);
- L'association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés (ADML-SNP 77)
- Le SAMU-C15.

En composition élargie, ce comité pourra associer un représentant des médecins urgentistes des établissements hospitaliers publics, un représentant des urgentistes des établissements privés à but lucratif et un représentant des urgentistes des établissements de santé privés d'intérêt collectif lorsqu'ils existent sur le territoire.

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et la Directrice Générale de l'ARS ou son représentant.

La présidence de ce comité est assurée à tour de rôle par l'un des trois membres désignés. En 2024, la présidence reviendra au SAMU-C15.

Un bureau exécutif restreint issu de ce comité, composé du président de l'association départementale des médecins de ville pour la régulation médicale et la permanence des soins ou de son représentant, du directeur du SAMU-C15 ou de son représentant, du président du conseil de l'Ordre ou de son représentant ainsi que de la Directrice Générale de l'ARS ou de son représentant, se réunit périodiquement afin de gérer de façon réactive tout sujet le nécessitant. Les coordonnateurs libéral et hospitalier de la régulation, sont également associés à ce bureau.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale a pour rôle dans le cadre de la PDSA :

- De s'assurer du bon fonctionnement de la régulation médicale au sein du CRRA-C15 et du respect des dispositions du règlement intérieur s'appliquant aux horaires de PDSA,
- De mettre en place une démarche qualité centrée sur les pratiques de régulation médicale,
- D'évaluer la neutralité et l'indépendance des décisions de régulation médicale et leur conformité aux recommandations de bonnes pratiques médicales,
- D'étudier les signalements en rapport avec d'éventuels dysfonctionnements et proposer des solutions adaptées,
- De faire évoluer les règles de collaboration entre les différents acteurs,
- De contribuer à la qualité du recueil et à l'analyse des données d'activité locales,
- De proposer au comité de pilotage régional, des évolutions de l'organisation générale et du règlement intérieur,
- D'élaborer un rapport d'activité annuel territorial à destination du comité de pilotage régional, de la CSOS CRSA et des instances départementales que sont le CODAMUPS-TS et le sous-comité médical.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale se réunira au minimum deux fois par an.

## B. Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Les périodes de tension habituelles identifiées sur le département sont les samedis et dimanches et jours fériés. Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

- Une enveloppe globale correspondant à **250 heures** est attribuée à la régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à l'association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs au CRR-C15 de déterminer en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Ce forfait d'heures est alloué à la régulation avec la possibilité de renforcer la présence des gardes, lorsque le besoin paraît justifié, dans la limite de ce nombre d'heures. En cas de nécessité, cette enveloppe d'heures pourra être ajustée sur décision de l'ARS Île-de-France.

L'enveloppe peut être utilisée en renforcement ponctuel, sous réserve des modalités suivantes :

- Les renforcements via cette enveloppe restent possibles en dehors de cette période de l'année, en cas de pics d'activité ou d'urgence sanitaire avérée. Cette utilisation pourra se faire après accord de l'agence.
- Ces renforcements ne peuvent être appliqués qu'aux horaires de la PDSA ;
- Les renforcements ponctuels seront possibles uniquement dans la limite de ce nombre d'heures ;
- Ce financement exceptionnel ne pourra être utilisé à d'autres fins ;
- Ces renforcements doivent être intégrés aux tableaux de garde transmis par l'association à l'ARS via le logiciel ORDIGARD et doivent être inscrits comme tels (renforcement) dans ORDIGARD; un tableau récapitulatif des renforcements effectivement mis en place sera également à transmettre à l'ARS à la fin de cette période.

Les modalités de renforcement sont décrites dans chaque déclinaison départementale au *II.B Gestion des périodes de tension et de pics d'activité*. Dans le cadre d'épisodes d'urgences sanitaires et de situations exceptionnelles, des arbitrages pourront être réalisés pour reconsidérer la période d'utilisation de cette enveloppe.

## C. Régulation

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales.

### 1) Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le coordonnateur de l'association départementale des médecins de ville pour la régulation médicale.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en œuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.

### 2) Tableau des gardes réalisées

Les tableaux des gardes réalisées précisent pour chaque médecin, le nom, le prénom, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux des gardes réalisées sont validés par le coordonnateur de l'association départementale des régulateurs de ville et transmis au CDOM;
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux des gardes réalisées pour les régulateurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde de la régulation médicale, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

## III. EFFECTION

### A. Territoires de PDSA

La Seine-et-Marne compte 11 territoires de permanence pour l'ensemble des plages de la PDSA :  
Territoire **77-01** : CHELLES

Territoire **77-02** : MEAUX  
 Territoire **77-03** : LA FERTE SOUS JOUARRE  
 Territoire **77-04** : COULOMMIERS  
 Territoire **77-05** : PROVINS  
 Territoire **77-06** : MORMANT  
 Territoire **77-07** : BRIE COMTE ROBERT  
 Territoire **77-08** : MELUN  
 Territoire **77-09** : FONTAINEBLEAU  
 Territoire **77-10** : MONTEREAU  
 Territoire **77-11** : NEMOURS

## B. Modalités d'intervention des effecteurs

Tout médecin effecteur doit se signaler par téléphone au CRRA-C15 lors de sa prise de garde et à la fin de sa garde.

### 1) Couverture du département par période de PDSA

Les effecteurs interviennent sur les territoires de permanence de la manière suivante :

- 3 territoires sont couverts en complémentarité par un effecteur mobile et un effecteur posté : 77-01, 77-07 et 77-08 ;
- 4 territoires sont partiellement couverts, uniquement par des effecteurs postés : 77-02, 77-03, 77-09 et 77-11 ;
- 3 territoires demeurent non couverts : 77-04, 77-05 et 77-10.

Dans ces 3 territoires non couverts, la permanence des soins est assurée par les services d'urgences des CH de Montereau (CH du SUD 77), Provins et Coulommiers (GHEF).

### 2) Lieux de consultations fixes

#### a) Il existe 13 points fixes de garde et 2 maisons médicales dans le département :

- Dix des treize points fixes sont gérés par les associations de permanence effectuant également des visites à domicile et disposant d'une régulation propre :
  - Cinq points fixes sont gérés par l'association SOS Médecins Nord Seine et Marne : Chelles, Roissy-en-Brie, Meaux, Serris et Crécy-la-Chapelle ;
  - Trois points fixes sont gérés par l'association SOS Médecins BSMF : Melun, Fontainebleau et Brie Comte-Robert ;
  - Deux points fixes sont gérés par l'association Médecins d'Urgence (MU 77) : Vert-Saint-Denis et Guignes.
- Autres points fixes :
  - Le point fixe situé à Moissy Cramayel est géré par l'association Soigner ensemble à Moissy Cramayel.
  - Le point fixe de Nemours est géré par la MSP de Nemours.
  - Le point fixe de Lognes est géré par l'association Médicale Euphorbe Lognes (AMEL).
- 2 Maisons Médicales de Garde :
  - Une maison médicale à Meaux, adossée au GHEF est portée par l'association « MMG Meaux » et assure toutes les plages de la PDSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - Une maison médicale adossée à l'hôpital Cognac Jay de Forcilles à Férolles-Atilly, assure toutes les plages de la PDSA (à partir de 9h le dimanche, jours fériés et ponts mobiles) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Points fixes disposant de renforts pérennes :

- Le point fixe de Meaux (SOS Médecins Nord 77) bénéficie d'un doublement de ligne de garde possible par un second médecin effecteur de novembre à mars depuis 2021 étendu à octobre et avril à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Le point fixe de Vert-Saint-Denis (MU 77) bénéficie d'un doublement de ligne de garde possible par un second médecin effecteur tous les soirs de 20h à 24h depuis 2021 ;

- Le point fixe de Moissy-Cramayel bénéficie d'un doublement de ligne de garde possible par un second médecin effecteur à tous les horaires de la PDSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le point fixe de Lognes bénéficie d'un doublement de ligne de garde possible par un second médecin effecteur à tous les horaires de la PDSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le point fixe de Melun (SOS BSMF) bénéficie d'un doublement de ligne de garde possible par un second médecin effecteur à tous les horaires de la PDSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les points fixes ne se substituent pas aux visites à domicile à la demande de CRRA-C15. De même, les médecins assurant leur garde au sein du point fixe ne peuvent effectuer des visites à domicile à ces mêmes horaires de permanence.

**b) Modalités d'accès des patients aux lieux de consultations de garde :**

- L'accès des patients aux lieux de consultation est prioritairement régulé par le CRRA-C15 ;
- Aux horaires de la PDSA, l'accueil des patients au sein des lieux de consultation de garde ne doit pas être conditionné à une prise de rendez-vous préalable par le patient, quel qu'en soit la forme, auprès de la structure.

**3) Effecteurs mobiles**

Le département compte deux associations de médecins effectuant des visites à domicile :

- **L'association SOS Médecins Nord Seine et Marne**, implantée à Meaux couvre les communes du nord-ouest du territoire d'Ozoir-la-Ferrière à Mitry-Mory et la périphérie proche de Meaux, qu'elle ne couvre pas.
- Depuis janvier 2023, les visites à domicile ne sont pas assurées la nuit entre 4h et 7h du matin sur ce territoire.
- **L'association SOS Médecins Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau** (SOS Médecins BSMF), implantée à Melun assure l'entière couverture des territoires de Brie-Comte-Robert et de Melun.

Ces deux associations sont signataires d'une convention de partenariat et d'interconnexion avec le SAMU C15.

Les médecins libéraux effecteurs de PDSA sont représentés par l'Association départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés (ADML SNP 77) créée en 2023. Elle a notamment pour missions de participer aux instances de la PDSA (CMTG, sous-comités médicaux et CODAMUPS-TS) ainsi que de produire des données d'activité sur la permanence des soins.

**C. Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effection**

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation et de répartition des effecteurs définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales.

**1) Tableau de garde prévisionnel**

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique, de façon dématérialisée via le logiciel ORDIGARD :

- Pour les points fixes et les maisons médicales, par le responsable de la structure ;
- Pour les effecteurs mobiles, par le responsable de chaque association.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont à la disposition de l'ARS, du SAMU C15, du CDOM, des associations de permanence des soins et des médecins concernés, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en œuvre.

Toute modification du tableau de garde est réalisée en ligne sur ORDIGARD.

**2) Tableau des gardes réalisées**

Les tableaux des gardes réalisées précisent le territoire de permanence des soins concerné et le lieu fixe de garde. Pour chaque médecin sont indiqués : le nom, le prénom, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde

effectuées et le nombre des actes réalisés au titre de la PDSA. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'application du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que dans le tableau des gardes réalisées, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux des gardes réalisées sont validés par les responsables respectifs (points fixes, maisons médicales et associations d'effecteurs mobiles) et transmis au CDOM ;
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des effecteurs par visa électronique.

Le circuit de planification et de paiement des gardes est réalisé de façon complètement dématérialisée pour les tableaux de garde des effecteurs postés et mobiles, grâce au déploiement du logiciel ORDIGARD (CNOM).

Sous réserve d'accord du CDOM 77, les tableaux de garde réalisés sont communiqués l'ADML SNP 77 de façon à lui permettre d'assurer sa mission d'analyse des données de l'activité de PDSA. L'association pourra compléter cette analyse quantitative par des éléments qualitatifs de l'activité de la PDSA.

## D. Gestion des périodes et des pics d'activité

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les effecteurs fixes et mobiles peuvent augmenter leurs effectifs. La rémunération de ces renforts est déclenchée selon des modalités harmonisées et arbitrées au niveau régional par l'ARS.

- Une enveloppe globale correspondant à **500 heures** d'effectif, a été attribuée au département. Cette enveloppe pourra être utilisée lors des périodes de tensions, dans le cadre de situation sanitaires exceptionnelles et sous réserve d'un accord préalable de l'ARS Île-de-France.

Ce forfait d'heures est alloué à l'effectif posté et mobile avec la possibilité de renforcer la présence des gardes, lorsque le besoin paraît justifié, dans la limite de ce nombre d'heures. En cas de nécessité, cette enveloppe d'heures pourra être ajustée sur décision de l'ARS Île-de-France.

L'enveloppe peut être utilisée en renforcement ponctuel, sous réserve des modalités suivantes :

- Les renforcements via cette enveloppe restent possibles en dehors de cette période de l'année, en cas de pics d'activité ou d'urgence sanitaire avérée. Cette utilisation pourra se faire après accord de l'agence.
- Ces renforcements ne peuvent être appliqués qu'aux horaires de la PDSA ;
- Les renforcements ponctuels seront possibles uniquement dans la limite de ce nombre d'heures ;
- Ce financement exceptionnel ne pourra être utilisé à d'autres fins ;
- Ces renforcements doivent être intégrés aux tableaux de garde transmis par l'association à l'ARS via le logiciel ORDIGARD et doivent être inscrits comme tels (renforcement) dans ORDIGARD; un tableau récapitulatif des renforcements effectivement mis en place sera également à transmettre à l'ARS à la fin de cette période.

Les modalités de renforcement sont décrites dans chaque déclinaison départementale au *II.B Gestion des périodes de tension et de pics d'activité*.

## IV. SUIVI ET EVALUATION

### A. Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de l'outil e-PDSA

Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de l'outil e-PDSA de l'ensemble des acteurs participant au dispositif de PDSA (la régulation médicale, l'effectif mobile et posté et les plateformes d'appels), à partir de leurs données d'activité renseignées sur le système d'information régional de la PDSA, e-PDSA ;

Les indicateurs renseignés par les acteurs dans e-PDSA sont décrits dans les *Principes régionaux d'organisation de la PDSA, VII. Gouvernance, suivi et évaluation* du présent cahier des charges.

Afin de permettre une évaluation exhaustive de la qualité du dispositif, tous les acteurs participant à la permanence des soins ambulatoires et inscrits au présent cahier des charges, sont tenus de renseigner à partir de leurs données d'activité, le système d'information régional e-PDSA. Le remplissage de ce recueil sera relayé et soutenu par l'association départementale dans le cadre de ses missions.

Pour saisir les données dans l'outil de recueil, un référent est identifié nominativement dans chacune des structures suivantes, reconnues dans le présent cahier des charges et participant au dispositif de PDSA :

- La régulation médicale du CRRRA-C15 ;
- Les associations de visite à domicile pour l'effectif mobile ;
- Les associations de visite à domicile disposant d'une plateforme d'appels ;
- Les maisons médicales de garde ;
- Les points fixes de garde ;
- L'association ADML SNP 77.

La saisie de ces données et leur fiabilité sont sous la responsabilité du responsable de la structure concernée et du référent saisie identifiés nominativement dans le système d'information.

Dans le cadre de ses missions, le comité médical territorial de gouvernance contribue à la qualité du recueil et à l'analyse des données d'activité locales. Suite à l'automatisation de la production des tableaux de bord fin 2015, les données recueillies sont disponibles au fil du remplissage par les acteurs, permettant ainsi au comité médical territorial de gouvernance de se tenir à échéance régulière.

## B. Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient également sur d'autres sources

- Les données des lieux fixes de garde, sur la base du logiciel ORDIGARD; ceux-ci permettent de restituer par plages horaires de PDSA l'activité réalisée des gardes postées ainsi que le montant des forfaits s'y rapportant ;
- Les données issues des bases de remboursement de l'Assurance maladie
- Les informations transmises par les instances de gouvernance, notamment les comités médicaux territoriaux de gouvernance qui relayent au niveau régional ainsi qu'aux CODAMUPS-TS et leurs sous-comités médicaux :
  - Leurs observations sur le fonctionnement territorial de la PDSA ;
  - Leurs remarques et leur analyse portant sur les données et tableaux de bord PDSA ;
  - Les incidents répertoriés, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins.

Les incidents, doivent faire l'objet d'une transmission au CODAMUPS-TS et à la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Le comité de pilotage régional en est également informé, ainsi que le cas échéant, les ordres départementaux dans le cadre de leurs missions.

Les rapports d'activité annuels des structures de PDSA subventionnées par l'ARS, notamment les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins.

## V. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges. La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe.

Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au **pro rata** des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

### C. Rémunération de la régulation médicale

En 2024, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins de ville au CRRRA-C15 est indemnisée selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 90€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h).
- Le tarif horaire est fixé à 110€ sur la plage horaire de la nuit profonde (0h-8h).

### D. Rémunération de l'effecteur

Les effecteurs qui peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées » (Annexe 1) et « Schéma de répartition des effecteurs » (Annexe 2).

- **Pour les effecteurs mobiles**, la rémunération forfaitaire est fixée à 60€ pour 4 heures et 100€ pour 4 heures en nuit profonde (0h-8h).
- **Pour les effecteurs postés**, la rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. A partir du 2ème acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3ème acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. A compter du 4ème acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

Nb d'actes effectués durant la période de 4h	Montant Forfait ARS
0 et 1	200 €
2	140 €
3	80 €
4 et plus	60 €

Chaque lieu fixe de garde tient un registre chronologique couvrant la période d'ouverture arrêtée dans le présent cahier des charges régional : y seront reportés, le nom du médecin de garde, l'identité des patients accueillis, le jour et l'heure de leur prise en charge. Ce registre est tenu à la disposition de l'ARS.

## E. Synthèse de la répartition des effecteurs

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - EFFECTEURS MOBILES ET EFFECTEURS FIXES - ANNEE 2024			
PLAGES HORAIRES	TERRITOIRES PDSA	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles
Nuit du lundi au dimanche 20h-24h	11	15	2
Nuit du lundi au dimanche 0h-8h	11		2 <sup>1</sup>
Samedi 12h-20h	11	15 <sup>2</sup>	2
Dimanches, Jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	11	15 <sup>3</sup>	2

1 : L'effectif mobile de SOS Nord 77 s'arrête entre 4h et 7h du matin chaque nuit.

2 : Les points fixes de Chelles et Roissy-en-Brie n'ouvrent qu'à partir de 16h le samedi. Aussi, le point fixe de Nemours est ouvert le samedi de 14h à 18h.

3 : Les points fixes de Chelles et Roissy-en-Brie n'ouvrent qu'à partir de 12h. Aussi, le point fixe de Nemours est ouvert le dimanche de 8h à 12h. Pour la MMG de Forcilles, l'activité démarre à 9h.

## F. Modalités financières

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE – FINANCEMENT 2024			
Régulation médicale	Nbre heures de régulation	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	16 764	90 €/ heure 110 €/ heure de 0h à 8h	1 684 440 €
Effection	Type effecteurs	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	Points fixes et maisons médicales de garde	Dispositif dégressif	685 620 €
	Effecteurs mobiles	60 €/ 4 heures 100€/ 4 heures en nuit profonde	450 640 €
<b>Total Effection</b>			<b>1 136 2601 €</b>
<b>TOTAL 2024</b>			<b>2 820 700 €</b>

## VI. INFORMATION ET COMMUNICATION

Une campagne d'information sur le bon usage du dispositif PDSA, du recours au numéro d'appel de la régulation médicale (15) et aux urgences, sera mise en œuvre sur l'ensemble de la région, notamment lors des périodes hivernales et épidémiques.

Cette campagne sera déclinée selon les informations spécifiques à chaque département, et pourra faire l'objet:

- D'information accessible au grand public via le site Internet des associations de PDSA ;
- D'actions à l'initiative des communes (affichage, publication dans les périodiques municipaux) ;
- De communication réalisée par la CPAM (affichage) ;
- D'affichage dans les cabinets médicaux ;
- De mention sur les ordonnanciers ;

Les axes et moyens de la campagne d'information seront présentés à la réunion du COPIL restreint régional PDSA et diffusés aux acteurs locaux de la PDSA.

## **VII. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL**

---

Annexe 1 – Gardes postées de la Seine-et-Marne

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-et-Marne

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins de la Seine-et-Marne

## Annexe 1 – Gardes postées de la Seine-et-Marne

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE - GARDES POSTEES								
Territoires de permanence	Localité	Type de garde postée (MMG, points fixes, cabinet libéral)	Association de PDS gestionnaire	Lundi au dimanche 20h-24h	Samedi 12h-20h	Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	Adresse	Localisation
77-01	SERRIS	Point fixe de garde	SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	20h-24h	12h-20h	8h-20h	1 rue du Théâtre	Dans les locaux du SSR- Institut médical de Serris
	LOGNES	Point fixe de garde	Structure d'exercice collectif de Lognes	20h-24h	12h-20h	8h-20h	9-11 rue du village	Adossée à une ESP
	CHELLES*	Point fixe de garde	SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	20h-24h (hors dimanche & jours fériés)	16h-20h	12h-20h	18 rue Gustave Nast	
	ROISSY-EN-BRIE*	Point fixe de garde	SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	20h-24h (hors dimanche & jours fériés)	16h-20h	12h-20h	5 place de la Révolution	
77-02	MEAUX	Point fixe de garde	SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	20h-24h	12h-20h	8h-20h	35 rue des Cordeliers	
		Maison médicale de garde	Association « MMG Meaux »	20h-24h	12h-20h	8h-20h	6-8 Rue Saint-Fiacre	Dans l'hôpital du GHEF Meaux
77-03	CRECY-LA-CHAPELLE	Point fixe de garde	SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	20h-24h	12h-20h	8h-20h	3 rue du Général Leclerc	
77-06	GUIGNES	Point fixe de garde	Association Médecine d'Urgence (MU77)	20h-24h	12h-20h	8h-20h	Rue de Servolles	
77-07	VERT-SAINT-DENIS	Point fixe de garde	Association Médecine d'Urgence (MU77)	20h-24h	12h-20h	8h-20h	20 rue Pasteur	A proximité du CH de Melun
	BRIE-COMTE-ROBERT	Point fixe de garde	SOS Médecins BSMF	20h-24h	12h-20h	8h-20h	37 Rue du Général Leclerc	MSP Trésor
	MOISSY CRAMAYEL	Point fixe de garde	Soigner Ensemble à Moissy Cramayel	20h-24h	12h-20h	8h-20h	30 rue Pierre Semard	



<b>77-07</b>	<b>FEROLLES-ATTILY**</b>	Maison médicale de garde	Association en cours	20h-24h	12h-20h	9h-20h	Lieu-dit Forcilles	Dans l'hôpital Cognac-Jay Forcilles
<b>77-08</b>	<b>MELUN</b>	Point fixe de garde	SOS Médecins BSMF	20h-24h	12h-20h	8h-20h	39, rue de l'Almont	
<b>77-09</b>	<b>FONTAINEBLEAU</b>	Point fixe de garde	SOS Médecins BSMF	20h-24h	12h-20h	8h-20h	55 boulevard Maréchal Joffre	Au sein du CH de Fontainebleau
<b>77-11</b>	<b>NEMOURS</b>	Point fixe de garde	MSP Nemours	20h-24h	14h-18h	8h-12h	2 rue Denis Papin	

\* Les points fixes de Chelles et de Roissy-en-Brie tenus par l'association SOS Médecins Nord 77 ferment leurs consultations du 14 juillet au 31 août

\*\* Ouverture le 1<sup>er</sup> mars 2024

## Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-et-Marne

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE						
REPARTITION DES EFFECTEURS FIXES ET MOBILES (MOBILE EN GRAS)						
Territoires PDSA		du lundi au dimanche		samedi	dimanche / JF	
		20h à 24h	0h à 8h	12h à 20h	8h à 20h	
77-01	CHELLES	<b>SOS Nord 77</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS Nord</b> 1 effecteur mobile (non fonctionnel entre 4h et 7h du matin)	<b>SOS Nord 77</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS Nord 77</b> 1 effecteur mobile	
		3 points fixes SOS Nord Nord 77 3 effecteurs		3 points fixes SOS Nord 77 3 effecteurs (2 effecteurs à partir de 16h)	3 Points fixes SOS Nord 77 2 effecteurs (à partir de 12h)	
		Point fixe Lognes 1 effecteur			Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	
77-02	MEAUX	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	-	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	
		MMG Meaux 1 effecteur		MMG Meaux 1 effecteur	MMG Meaux 1 effecteur	
77-03	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	-	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	Point fixe SOS Nord 77 1 effecteur	
77-04	COULOMMIERS	-	-	-	-	
77-05	PROVINS	-	-	-	-	
77-06	MORMANT	Point fixe MU 77 1 effecteur	-	Point fixe MU 77 1 effecteur	Point fixe MU 77 1 effecteur	
		-	-	-	-	
77-07	BRIE COMTE ROBERT	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	
		Point fixe MU 77 1 effecteur		Point fixe MU 77 1 effecteur	Point fixe MU 77 1 effecteur	
		Point fixe Moissy Cramayel 1 effecteur		-	Point fixe Moissy Cramayel 1 effecteur	Point fixe Moissy Cramayel 1 effecteur
		Point fixe Brie-Comte-Robert SOS BSMF 1 effecteur		-	Point fixe Brie-Comte-Robert SOS BSMF 1 effecteur	Point fixe Brie-Comte-Robert SOS BSMF 1 effecteur
		MMG Férolles-Atilly 1 effecteur		-	MMG Férolles-Atilly 1 effecteur	MMG Férolles-Atilly 1 effecteur
77-08	MELUN	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	<b>SOS BSMF</b> 1 effecteur mobile	
		Point fixe SOS BSMF 1 effecteur		Point fixe SOS BSMF 1 effecteur	Point fixe SOS BSMF 1 effecteur	
77-09	FONTAINEBLEAU	Point fixe SOS BSMF 1 effecteur	-	Point fixe SOS BSMF 1 effecteur	Point fixe SOS BSMF 1 effecteur	
77-10	MONTEREAU	-	-	-	-	
77-11	NEMOURS	-	-	Point fixe Nemours 1 effecteur de 14h à 18h	Point fixe Nemours 1 effecteur de 8h à 12h	

## Annexe 3 – Territoires de permanence des soins de la Seine-et-Marne

### Liste des territoires de permanence et des communes afférentes

Territoires de PDSA		Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2016	Population par territoire
77-01	CHELLES	77005	ANNET-SUR-MARNE	3 259	425 338
77-01	CHELLES	77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	7 564	
77-01	CHELLES	77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	4 396	
77-01	CHELLES	77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	26 971	
77-01	CHELLES	77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	687	
77-01	CHELLES	77062	CARNETIN	454	
77-01	CHELLES	77075	CHALIFERT	1 263	
77-01	CHELLES	77083	CHAMPS-SUR-MARNE	24 780	
77-01	CHELLES	77108	CHELLES	54 196	
77-01	CHELLES	77111	CHESSY	5 297	
77-01	CHELLES	77118	CLAYE-SOUILLY	12 394	
77-01	CHELLES	77121	COLLEGIEN	3 412	
77-01	CHELLES	77124	CONCHES-SUR-GONDOIRE	1 737	
77-01	CHELLES	77132	COUPVRAY	2 837	
77-01	CHELLES	77139	COURTRY	6 580	
77-01	CHELLES	77146	CROISSY-BEAUBOURG	1 983	
77-01	CHELLES	77155	DAMPMART	3 372	
77-01	CHELLES	77169	EMERAINVILLE	7 786	
77-01	CHELLES	77181	FERRIERES-EN-BRIE	3 222	
77-01	CHELLES	77209	GOUVERNES	1 166	
77-01	CHELLES	77221	GUERMANTES	1 143	
77-01	CHELLES	77234	JABLINES	685	
77-01	CHELLES	77237	JOSSIGNY	672	
77-01	CHELLES	77243	LAGNY-SUR-MARNE	21 264	
77-01	CHELLES	77258	LOGNES	13 999	
77-01	CHELLES	77268	MAGNY-LE-HONGRE	8 419	
77-01	CHELLES	77307	MONTEVRAIN	10 950	
77-01	CHELLES	77337	NOISIEL	15 495	
77-01	CHELLES	77350	OZOIR-LA-FERRIERE	20 196	
77-01	CHELLES	77363	LE PIN	1 407	
77-01	CHELLES	77372	POMPONNE	3 959	
77-01	CHELLES	77373	PONTAULT-COMBAULT	38 326	
77-01	CHELLES	77374	PONTCARRE	2 222	
77-01	CHELLES	77390	ROISSY-EN-BRIE	23 104	
77-01	CHELLES	77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	6 457	
77-01	CHELLES	77449	SERRIS	8 843	
77-01	CHELLES	77464	THORIGNY-SUR-MARNE	9 610	
77-01	CHELLES	77468	TORCY	23 215	
77-01	CHELLES	77479	VAIRES-SUR-MARNE	13 580	
77-01	CHELLES	77514	VILLEPARISIS	26 327	
77-01	CHELLES	77517	VILLEVAUDE	2 109	
77-02	MEAUX	77023	BARCY	299	173 206
77-02	MEAUX	77077	CHAMBRY	973	
77-02	MEAUX	77094	CHARMENTRAY	278	
77-02	MEAUX	77095	CHARNY	1 279	
77-02	MEAUX	77123	COMPANS	792	
77-02	MEAUX	77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	1 764	
77-02	MEAUX	77143	CREGY-LES-MEAUX	4 726	
77-02	MEAUX	77150	CUISY	441	
77-02	MEAUX	77153	DAMMARTIN-EN-GOËLE	9 644	
77-02	MEAUX	77163	DOUY-LA-RAMEE	323	
77-02	MEAUX	77173	ETREPILLY	883	
77-02	MEAUX	77193	FORFRY	217	
77-02	MEAUX	77196	FRESNES-SUR-MARNE	917	
77-02	MEAUX	77199	FUBLAINES	1 284	
77-02	MEAUX	77203	GERMIGNY-L'ÉVÊQUE	1 312	
77-02	MEAUX	77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	154	
77-02	MEAUX	77214	GRESSY	860	
77-02	MEAUX	77232	ISLES-LES-VILLENY	907	
77-02	MEAUX	77233	IVERNY	589	
77-02	MEAUX	77241	JUILLY	1 978	
77-02	MEAUX	77248	LESCHE	725	
77-02	MEAUX	77259	LONGPERRIER	2 414	
77-02	MEAUX	77273	MARCHEMORET	565	
77-02	MEAUX	77274	MARCILLY	488	
77-02	MEAUX	77276	MAREUIL-LES-MEAUX	2 959	

77-02	MEAUX	77282	MAUREGARD	340
77-02	MEAUX	77284	MEAUX	54 331
77-02	MEAUX	77291	LE MESNIL-AMELOT	997
77-02	MEAUX	77292	MESSY	1 149
77-02	MEAUX	77294	MITRY-MORY	19 911
77-02	MEAUX	77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	598
77-02	MEAUX	77308	MONTGE-EN-GOËLE	756
77-02	MEAUX	77309	MONTHYON	1 710
77-02	MEAUX	77322	MOUSSY-LE-NEUF	3 052
77-02	MEAUX	77323	MOUSSY-LE-VIEUX	1 379
77-02	MEAUX	77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 016
77-02	MEAUX	77332	NANTOUILLET	275
77-02	MEAUX	77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 157
77-02	MEAUX	77344	OISSERY	2 199
77-02	MEAUX	77349	OTHIS	6 702
77-02	MEAUX	77358	PENCHARD	1 085
77-02	MEAUX	77364	LE PLESSIS-AUX-BOIS	290
77-02	MEAUX	77366	LE PLESSIS-L'ÉVÊQUE	295
77-02	MEAUX	77369	POINCY	682
77-02	MEAUX	77376	PRECY-SUR-MARNE	797
77-02	MEAUX	77380	PUISIEUX	318
77-02	MEAUX	77392	ROUVRES	883
77-02	MEAUX	77420	SAINT-MARD	3 838
77-02	MEAUX	77427	SAINT-MESMES	613
77-02	MEAUX	77430	SAINT-PATHUS	6 042
77-02	MEAUX	77437	SAINT-SOUPPLETS	3 252
77-02	MEAUX	77462	THIEUX	841
77-02	MEAUX	77474	TRILBARDOU	672
77-02	MEAUX	77475	TRILPORT	5 005
77-02	MEAUX	77476	TROCY-EN-MULTIEN	242
77-02	MEAUX	77483	VARREDES	1 945
77-02	MEAUX	77498	VIGNELY	310
77-02	MEAUX	77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	648
77-02	MEAUX	77513	VILLENY	4 697
77-02	MEAUX	77515	VILLEROY	729
77-02	MEAUX	77525	VINANTES	383
77-02	MEAUX	77526	VINCY-MANCEUVRE	296
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77008	ARMENTIERES-EN-BRIE	1 250
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77024	BASSEVELLE	352
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77047	BOULEURS	1 496
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77049	BOUTIGNY	870
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77057	BUSSIÈRES	526
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77078	CHAMIGNY	1 381
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77084	CHANGIS-SUR-MARNE	1 203
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77117	CITRY	900
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77120	COCHEREL	639
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	1 410
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	2 174
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77129	COULOMBS-EN-VALOIS	577
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77130	COULOMMES	413
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77141	COUDEVROULT	1 079
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77142	CRECY-LA-CHAPELLE	4 392
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77148	CROUY-SUR-OURCQ	1 958
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77157	DHUISY	298
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77171	ESBLY	6 206
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77183	LA FERTE-SOUS-JOARRE	9 651
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	208
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77225	LA HAUTE-MAISON	304
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77231	ISLES-LES-MELDEUSES	802
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77235	JAIGNES	292
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77238	JOARRE	4 275
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77257	LIZY-SUR-OURCQ	3 597
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77265	LUZANCY	1 108
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77280	MARY-SUR-MARNE	1 173
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77283	MAY-EN-MULTIEN	904
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77290	MERY-SUR-MARNE	671
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77315	MONTRY	3 602
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	442
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77343	OCQUERRE	458
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77361	PIERRE-LEVEE	478
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77367	LE PLESSIS-PLACY	271
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77382	QUINCY-VOISINS	5 430
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77388	REUIL-EN-BRIE	828
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77397	SAACY-SUR-MARNE	1 800
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77401	SAINTE-AULDE	692
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77408	SAINT-FIACRE	405
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOARRE	77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	3 612

78 276

77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	1 267	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77440	SAMMERON	1 124	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77443	SANCY	380	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77448	SEPT-SORTS	491	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77451	SIGNY-SIGNETS	590	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77460	TANCROU	361	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77478	USSY-SUR-MARNE	1 055	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77484	VAUCOURTOIS	246	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77490	VENDREST	747	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77505	VILLEMAREUIL	415	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77521	VILLIERS-SUR-MORIN	1 937	
77-03	LA-FERTE-SOUS-JOVARRE	77529	VOULANGIS	1 536	
77-04	COULOMMIERS	77002	AMILLIS	819	
77-04	COULOMMIERS	77013	AULNOY	357	
77-04	COULOMMIERS	77028	BEAUTHEIL	693	
77-04	COULOMMIERS	77030	BELLOT	780	
77-04	COULOMMIERS	77032	BETON-BAZOUCHES	894	
77-04	COULOMMIERS	77042	BOISSY-LE-CHATEL	3 137	
77-04	COULOMMIERS	77043	BOITRON	376	
77-04	COULOMMIERS	77063	LA CELLE-SUR-MORIN	1 318	
77-04	COULOMMIERS	77070	CHAILLY-EN-BRIE	1 388	
77-04	COULOMMIERS	77093	LA CHAPELLE-MOUTILS	439	
77-04	COULOMMIERS	77097	CHARTRONGES	297	
77-04	COULOMMIERS	77106	CHAUFFRY	1 022	
77-04	COULOMMIERS	77113	CHEVRU	1 116	
77-04	COULOMMIERS	77116	CHOISY-EN-BRIE	1 379	
77-04	COULOMMIERS	77131	COULOMMIERS	14 947	
77-04	COULOMMIERS	77144	CREVECŒUR-EN-BRIE	394	
77-04	COULOMMIERS	77151	DAGNY	307	
77-04	COULOMMIERS	77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	1 045	
77-04	COULOMMIERS	77162	DOUE	994	
77-04	COULOMMIERS	77176	FAREMOUTIERS	2 751	
77-04	COULOMMIERS	77182	LA FERTE-GAUCHER	4 818	
77-04	COULOMMIERS	77197	FRETOY	168	
77-04	COULOMMIERS	77206	GIREMOUTIERS	165	
77-04	COULOMMIERS	77219	GUERARD	2 402	
77-04	COULOMMIERS	77224	HAUTEFEUILLE	258	
77-04	COULOMMIERS	77228	HONDEVILLIERS	256	
77-04	COULOMMIERS	77229	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 634	
77-04	COULOMMIERS	77240	JOUY-SUR-MORIN	2 098	
77-04	COULOMMIERS	77247	LESCHEROLLES	474	
77-04	COULOMMIERS	77250	LEUDON-EN-BRIE	163	
77-04	COULOMMIERS	77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	882	
77-04	COULOMMIERS	77278	MAROLLES-EN-BRIE	401	
77-04	COULOMMIERS	77281	MAUPERTHUIS	487	
77-04	COULOMMIERS	77287	MEILLERAY	506	
77-04	COULOMMIERS	77303	MONTDAUPHIN	245	
77-04	COULOMMIERS	77304	MONTENILS	27	
77-04	COULOMMIERS	77314	MONTOLIVET	241	
77-04	COULOMMIERS	77318	MORTCERF	1 452	
77-04	COULOMMIERS	77320	MOUROUX	5 413	
77-04	COULOMMIERS	77345	ORLY-SUR-MORIN	682	
77-04	COULOMMIERS	77371	POMMEUSE	2 914	
77-04	COULOMMIERS	77385	REBAIS	2 286	
77-04	COULOMMIERS	77398	SABLONNIERES	716	
77-04	COULOMMIERS	77400	SAINT-AUGUSTIN	1 744	
77-04	COULOMMIERS	77402	SAINT-BARTHELEMY	325	
77-04	COULOMMIERS	77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	1 943	
77-04	COULOMMIERS	77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	955	
77-04	COULOMMIERS	77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	526	
77-04	COULOMMIERS	77417	SAINT-LEGER	261	
77-04	COULOMMIERS	77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	283	
77-04	COULOMMIERS	77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	661	
77-04	COULOMMIERS	77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	541	
77-04	COULOMMIERS	77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	978	
77-04	COULOMMIERS	77433	SAINTS	1 361	
77-04	COULOMMIERS	77436	SAINT-SIMEON	899	
77-04	COULOMMIERS	77466	TIGEAUX	380	
77-04	COULOMMIERS	77472	LA TRETOIRE	482	
77-04	COULOMMIERS	77492	VERDELOT	694	
77-04	COULOMMIERS	77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	1 138	
77-05	PROVINS	77012	AUGERS-EN-BRIE	302	
77-05	PROVINS	77015	BABY	96	
77-05	PROVINS	77020	BANNOST-VILLEGAGNON	669	
77-05	PROVINS	77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	861	
77-05	PROVINS	77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	384	
77-05	PROVINS	77033	BEZALLES	248	

76 312

48 464

77-05	PROVINS	77036	BOISDON	143
77-05	PROVINS	77051	BRAY-SUR-SEINE	2 211
77-05	PROVINS	77066	CERNEUX	319
77-05	PROVINS	77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	714
77-05	PROVINS	77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	582
77-05	PROVINS	77076	CHALMAISON	753
77-05	PROVINS	77080	CHAMPCENEST	214
77-05	PROVINS	77090	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	241
77-05	PROVINS	77109	CHENOISE	1 386
77-05	PROVINS	77134	COURCHAMP	154
77-05	PROVINS	77137	COURTACON	250
77-05	PROVINS	77149	CUCHARMOY	225
77-05	PROVINS	77174	EVERLY	597
77-05	PROVINS	77187	FONTAINE-FOURCHES	601
77-05	PROVINS	77208	GOUAIX	1 478
77-05	PROVINS	77218	GRISY-SUR-SEINE	107
77-05	PROVINS	77227	HERME	647
77-05	PROVINS	77236	JAULNES	376
77-05	PROVINS	77239	JOUY-LE-CHATEL	1 551
77-05	PROVINS	77242	JUTIGNY	547
77-05	PROVINS	77246	LECHELLE	592
77-05	PROVINS	77260	LONGUEVILLE	1 806
77-05	PROVINS	77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	485
77-05	PROVINS	77275	LES MARETS	150
77-05	PROVINS	77289	MELZ-SUR-SEINE	355
77-05	PROVINS	77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	335
77-05	PROVINS	77310	MONTIGNY-LE-GUESDIER	299
77-05	PROVINS	77319	MORTERY	150
77-05	PROVINS	77379	MOUSSEAUX-LES-BRAY	729
77-05	PROVINS	77391	MOUY-SUR-SEINE	356
77-05	PROVINS	77396	NOYEN-SUR-SEINE	363
77-05	PROVINS	77403	LES ORMES-SUR-VOULZIE	859
77-05	PROVINS	77404	PAROY	171
77-05	PROVINS	77414	PASSY-SUR-SEINE	49
77-05	PROVINS	77416	PECY	867
77-05	PROVINS	77418	POIGNY	522
77-05	PROVINS	77379	PROVINS	11 859
77-05	PROVINS	77391	ROUILLY	485
77-05	PROVINS	77396	RUPREUX	102
77-05	PROVINS	77403	SAINT-BRICE	768
77-05	PROVINS	77404	SAINTE-COLOMBE	1 816
77-05	PROVINS	77414	SAINT-HILLIERS	470
77-05	PROVINS	77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	238
77-05	PROVINS	77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	884
77-05	PROVINS	77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	292
77-05	PROVINS	77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	355
77-05	PROVINS	77444	SANCY-LES-PROVINS	322
77-05	PROVINS	77446	SAVINS	606
77-05	PROVINS	77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	403
77-05	PROVINS	77456	SOISY-BOUY	823
77-05	PROVINS	77459	SOURDUN	1 502
77-05	PROVINS	77461	THENISY	288
77-05	PROVINS	77486	VAUDOY-EN-BRIE	894
77-05	PROVINS	77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	435
77-05	PROVINS	77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	1 223
77-05	PROVINS	77522	VILLIERS-SUR-SEINE	301
77-05	PROVINS	77523	VILLUIS	271
77-05	PROVINS	77530	VOULTON	317
77-05	PROVINS	77532	VULAINES-LES-PROVINS	66
77-06	MORMANT	77004	ANDREZEL	285
77-06	MORMANT	77007	ARGENTIERES	387
77-06	MORMANT	77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	914
77-06	MORMANT	77029	BEAUVOIR	206
77-06	MORMANT	77031	BERNAY-VILBERT	828
77-06	MORMANT	77044	BOMBON	961
77-06	MORMANT	77052	BREAU	318
77-06	MORMANT	77081	CHAMPDEUIL	726
77-06	MORMANT	77082	CHAMPEAUX	824
77-06	MORMANT	77086	LA CHAPELLE-GAUTHIER	1 462
77-06	MORMANT	77087	LA CHAPELLE-IGER	163
77-06	MORMANT	77089	LA CHAPELLE-RABLAIS	965
77-06	MORMANT	77091	LES CHAPELLES-BOURBON	453
77-06	MORMANT	77098	CHATEAUBLEAU	364
77-06	MORMANT	77104	CHATRES	667
77-06	MORMANT	77107	CHAUMES-EN-BRIE	3 180
77-06	MORMANT	77119	CLOS-FONTAINE	270
77-06	MORMANT	77135	COURPALAY	1 366

88 989

77-06	MORMANT	77136	COURQUETAINE	198		
77-06	MORMANT	77138	COURTOMER	528		
77-06	MORMANT	77140	COUTENÇON	298		
77-06	MORMANT	77145	CRISENOY	679		
77-06	MORMANT	77147	LA CROIX-EN-BRIE	673		
77-06	MORMANT	77177	FAVIERES	1 111		
77-06	MORMANT	77190	FONTAINS	239		
77-06	MORMANT	77191	FONTENAILLES	1 070		
77-06	MORMANT	77192	FONTENAY-TRESIGNY	5 470		
77-06	MORMANT	77195	FOUJU	578		
77-06	MORMANT	77201	GASTINS	698		
77-06	MORMANT	77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	1 020		
77-06	MORMANT	77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 743		
77-06	MORMANT	77222	GUIGNES	3 936		
77-06	MORMANT	77254	LIVERDY-EN-BRIE	1 331		
77-06	MORMANT	77256	LIZINES	185		
77-06	MORMANT	77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	1 530		
77-06	MORMANT	77272	MAISON-ROUGE	887		
77-06	MORMANT	77277	MARLES-EN-BRIE	1 601		
77-06	MORMANT	77286	MEIGNEUX	238		
77-06	MORMANT	77317	MORMANT	4 797		
77-06	MORMANT	77327	NANGIS	8 652		
77-06	MORMANT	77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	1 020		
77-06	MORMANT	77352	OZOUEUR-LE-VOULGIS	1 895		
77-06	MORMANT	77360	PEZARCHES	400		
77-06	MORMANT	77365	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	571		
77-06	MORMANT	77377	PRESLES-EN-BRIE	2 302		
77-06	MORMANT	77381	QUIERS	669		
77-06	MORMANT	77383	RAMPILLON	826		
77-06	MORMANT	77393	ROZAY-EN-BRIE	2 846		
77-06	MORMANT	77426	SAINT-MERY	354		
77-06	MORMANT	77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	843		
77-06	MORMANT	77469	TOUQUIN	1 209		
77-06	MORMANT	77470	TOURNAN-EN-BRIE	8 777		
77-06	MORMANT	77481	VANVILLE	181		
77-06	MORMANT	77493	VERNEUIL-L'ETANG	3 226		
77-06	MORMANT	77496	VIEUX-CHAMPAGNE	189		
77-06	MORMANT	77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	1 859		
77-06	MORMANT	77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	610		
77-06	MORMANT	77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	892		
77-06	MORMANT	77527	VOINSLES	605		
77-06	MORMANT	77534	YEBLES	914		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77053	BRIE-COMTE-ROBERT	17 200		154 723
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77067	CESSON	10 238		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77114	CHEVRY-COSSIGNY	3 969		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77122	COMBS-LA-VILLE	22 212		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77127	COUBERT	1 988		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRE	2 788		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77180	FEROLLES-ATTILLY	1 213		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77217	GRISY-SUISNES	2 408		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77249	LESIGNY	7 270		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77251	LIEUSAINT	13 363		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77252	LIMOGES-FOURCHES	472		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77253	LISSY	201		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77296	MOISSY-CRAMAYEL	17 695		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77326	NANDY	5 976		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77384	REAU	1 814		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	30 097		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77447	SEINE-PORT	1 892		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77450	SERVON	3 233		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	1 969		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77457	SOLERS	1 235		
77-07	BRIE COMTE ROBERT	77495	VERT-SAINT-DENIS	7 490		
77-08	MELUN	77034	BLANDY	723	125 015	
77-08	MELUN	77037	BOIS-LE-ROI	5 786		
77-08	MELUN	77038	BOISSETTES	406		
77-08	MELUN	77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	1 160		
77-08	MELUN	77096	CHARTRETTES	2 565		
77-08	MELUN	77100	LE CHATELET-EN-BRIE	4 456		
77-08	MELUN	77103	CHATILLON-LA-BORDE	217		
77-08	MELUN	77152	DAMMARIE-LES-LYS	21 891		
77-08	MELUN	77165	LES ECRENNES	600		
77-08	MELUN	77255	LIVRY-SUR-SEINE	2 027		
77-08	MELUN	77269	MAINCY	1 694		
77-08	MELUN	77285	LE MEE-SUR-SEINE	20 749		
77-08	MELUN	77288	MELUN	40 228		
77-08	MELUN	77295	MOISENAY	1 371		

77-08	MELUN	77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	521	
77-08	MELUN	77354	PAMFOU	945	
77-08	MELUN	77389	LA ROCHETTE	3 365	
77-08	MELUN	77394	RUBELLES	2 152	
77-08	MELUN	77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	746	
77-08	MELUN	77453	SIVRY-COURTRY	1 243	
77-08	MELUN	77487	VAUX-LE-PENIL	11 049	
77-08	MELUN	77528	VOISENON	1 121	
77-09	FONTAINEBLEAU	77006	ARBONNE-LA-FORET	1 011	
77-09	FONTAINEBLEAU	77014	AVON	14 001	
77-09	FONTAINEBLEAU	77022	BARBIZON	1 160	
77-09	FONTAINEBLEAU	77040	BOISSISE-LE-ROI	3 782	
77-09	FONTAINEBLEAU	77048	BOURRON-MARLOTTE	2 766	
77-09	FONTAINEBLEAU	77065	CELY	1 152	
77-09	FONTAINEBLEAU	77069	CHAILLY-EN-BIERE	2 034	
77-09	FONTAINEBLEAU	77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	6 174	
77-09	FONTAINEBLEAU	77179	FERICY	580	
77-09	FONTAINEBLEAU	77185	FLEURY-EN-BIERE	661	
77-09	FONTAINEBLEAU	77186	FONTAINEBLEAU	14 907	
77-09	FONTAINEBLEAU	77188	FONTAINE-LE-PORT	988	
77-09	FONTAINEBLEAU	77226	HERICY	2 603	
77-09	FONTAINEBLEAU	77266	MACHAULT	785	
77-09	FONTAINEBLEAU	77312	MONTIGNY-SUR-LOING	2 721	
77-09	FONTAINEBLEAU	77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	
77-09	FONTAINEBLEAU	77359	PERTHES	2 004	
77-09	FONTAINEBLEAU	77378	PRINGY	2 944	
77-09	FONTAINEBLEAU	77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 386	
77-09	FONTAINEBLEAU	77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	358	
77-09	FONTAINEBLEAU	77419	SAINT-MAMMES	3 309	
77-09	FONTAINEBLEAU	77425	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	764	
77-09	FONTAINEBLEAU	77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	1 120	
77-09	FONTAINEBLEAU	77441	SAMOIS-SUR-SEINE	2 068	
77-09	FONTAINEBLEAU	77442	SAMOREAU	2 321	
77-09	FONTAINEBLEAU	77463	THOMERY	3 493	
77-09	FONTAINEBLEAU	77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	2 684	
77-09	FONTAINEBLEAU	77518	VILLIERS-EN-BIERE	212	
77-09	FONTAINEBLEAU	77533	VULAINES-SUR-SEINE	2 711	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77019	BALLOY	326	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77021	BARBEY	146	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77035	BLENNES	560	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77054	LA BROSSE-MONTCEAUX	800	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77061	CANNES-ECLUSE	2 477	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77068	CESSOY-EN-MONTOIS	214	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77101	CHATENAY-SUR-SEINE	1 020	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77115	CHEVRY-EN-SEREINE	518	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77133	COURCELLES-EN-BASSEE	219	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77158	DIANT	192	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77159	DONNEMARIE-DONTILLY	2 875	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77161	DORMELLES	807	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77164	ECHOUBOULAINS	557	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77167	EGLIGNY	335	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77168	EGREVILLE	2 151	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77172	ESMANS	905	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77184	FLAGY	643	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77194	FORGES	428	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77210	LA GRANDE-PAROISSE	2 763	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77212	GRAVON	159	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77223	GURCY-LE-CHATEL	576	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77245	LAVAL-EN-BRIE	467	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	1 260	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77263	LUISETAINES	242	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77279	MAROLLES-SUR-SEINE	1 722	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77293	MISY-SUR-YONNE	977	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77298	MONS-EN-MONTOIS	456	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	19 361	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77311	MONTIGNY-LENCOUP	1 369	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77313	MONTMACHOUX	241	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77338	NOISY-RUDIGNON	616	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77353	PALEY	420	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77399	SAINT-ANGE-LE-VIEL	235	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	2 790	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77439	SALINS	1 082	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77452	SIGY	53	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77465	THOURY-FEROTTES	674	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77467	LA TOMBE	233	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77480	VALENCE-EN-BRIE	949	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77482	VARENNES-SUR-SEINE	3 429	

106 158

61 357

77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77489	VAUX-SUR-LUNAIN	219	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77500	VILLEBEON	480	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77501	VILLECERF	721	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77504	VILLEMARECHAL	875	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77506	VILLEMER	741	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77516	VILLE-SAINT-JACQUES	793	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77524	VIMPELLES	519	
77-10	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77531	VOULX	1 762	
77-11	NEMOURS	77001	ACHERES-LA-FORET	1 139	
77-11	NEMOURS	77003	AMPONVILLE	351	
77-11	NEMOURS	77009	ARVILLE	125	
77-11	NEMOURS	77011	AUFFERVILLE	516	
77-11	NEMOURS	77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	1 686	
77-11	NEMOURS	77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS	1 157	
77-11	NEMOURS	77041	BOISSY-AUX-CAILLES	296	
77-11	NEMOURS	77045	BOUGLIGNY	731	
77-11	NEMOURS	77046	BOULANCOURT	357	
77-11	NEMOURS	77050	BRANSLÉS	563	
77-11	NEMOURS	77056	BURCY	160	
77-11	NEMOURS	77060	BUTHIERS	735	
77-11	NEMOURS	77071	CHARENTREUX	915	
77-11	NEMOURS	77088	LA CHAPPELLE-LA-REINE	2 447	
77-11	NEMOURS	77099	CHATEAU-LONDON	2 956	
77-11	NEMOURS	77102	CHATENOY	172	
77-11	NEMOURS	77110	CHENOY	315	
77-11	NEMOURS	77112	CHEVRAINVILLIERS	233	
77-11	NEMOURS	77156	DARVAULT	859	
77-11	NEMOURS	77178	FAY-LES-NEMOURS	483	
77-11	NEMOURS	77198	FROMONT	236	
77-11	NEMOURS	77200	GARENTREVILLE	112	
77-11	NEMOURS	77202	LA GENEVRAYE	777	
77-11	NEMOURS	77207	GIRONVILLE	156	
77-11	NEMOURS	77216	GREZ-SUR-LOING	1 414	
77-11	NEMOURS	77220	GUERCHEVILLE	274	56 016
77-11	NEMOURS	77230	ICHY	174	
77-11	NEMOURS	77244	LARCHANT	705	
77-11	NEMOURS	77267	LA MADELEINE-SUR-LOING	352	
77-11	NEMOURS	77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	131	
77-11	NEMOURS	77297	MONDREVILLE	345	
77-11	NEMOURS	77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	1 994	
77-11	NEMOURS	77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE	439	
77-11	NEMOURS	77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	700	
77-11	NEMOURS	77333	NEMOURS	13 172	
77-11	NEMOURS	77339	NOISY-SUR-ECOLE	1 834	
77-11	NEMOURS	77340	NONVILLE	612	
77-11	NEMOURS	77342	OBSONVILLE	107	
77-11	NEMOURS	77348	ORMESSON	247	
77-11	NEMOURS	77370	POLIGNY	807	
77-11	NEMOURS	77386	RECLOSES	660	
77-11	NEMOURS	77387	REMAUVILLE	456	
77-11	NEMOURS	77395	RUMONT	124	
77-11	NEMOURS	77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	5 466	
77-11	NEMOURS	77458	SOUPPES-SUR-LOING	5 397	
77-11	NEMOURS	77471	TOUSSON	390	
77-11	NEMOURS	77473	TREUZY-LEVELAY	435	
77-11	NEMOURS	77477	URY	845	
77-11	NEMOURS	77485	LE VAUDOUE	749	
77-11	NEMOURS	77520	VILLIERS-SOUS-GREZ	710	
<b>TOTAL SEINE-ET-MARNE</b>					<b>1 393 854</b>